



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} décembre 2025
Partie 2
Délégations et subdélégations de signatures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

PARTIE 2

RECTORATS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 534 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 535 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 536 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KLEIN Recteur de l'académie de Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 537 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK Recteur de l'académie de Reims Subdélégations Rectorat Strasbourg :

Subdélégations pour le rectorat de la région académique

ARRÊTÉ n° 2025-11130 SGR

ARRÊTÉ n° 2025-11131 SGR portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

ARRÊTÉ n° 2025-11132 SGRA

ARRÊTÉ n° 2025-11134 SGR

Subdélégations pour le rectorat de Nancy-Metz

ARRÊTÉ N° 2025/15 portant délégation de signature dans le domaine financier

ARRÊTÉ N° 2025/16 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité

Subdélégations pour le rectorat de Strasbourg

Arrêté rectoral portant délégation de signature administrative

Arrêté rectoral portant délégation de signature financière

Arrêté portant délégation de signature administrative au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

Arrêté portant délégation de signature financière au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

Arrêté portant délégation de signature administrative au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

Arrêté portant délégation de signature financière au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

Subdélégations pour le rectorat de Reims

Décision de subdélégation du 1^{er} décembre 2025

Subdélégation financière du 1^{er} décembre 2025

Arrêté DSDEN 51 du 1^{er} décembre 2025

Arrêté DSDEN 52 du 1^{er} décembre 2025

Arrêté DSDEN 08 du 1^{er} décembre 2025

Arrêté DSDEN 10 du 1^{er} décembre 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 538 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARNAT directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est à Metz

Décision portant subdélégation de signature du 1^{er} décembre 2025

Décision portant subdélégation de signature du 1^{er} décembre 2025 (BOP UO)

Décision portant subdélégation de signature du 1^{er} décembre 2025 (Gestion RH)

Décision portant subdélégation de signature du 1^{er} décembre 2025 (Gestion RH)

DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 539 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 540 portant délégation de signature à Mme Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle

Arrêté préfectoral n° 2025 / 541 portant délégation de signature à Mme Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

Arrêté n° 2025 – 0025 / RBOP

Arrêté n° 2025 - 0026 / Immobilier

Arrêté n° 2025 – 0027 / marchés publics

Arrêté n° 2025 – 0028 – DT 51-08

Arrêté n° 2025 – 0029 - DT 10-52

Arrêté n° 2025 – 0030 – DT 54-55-88

Arrêté n° 2025 – 0031 – DT Moselle

Arrêté n° 2025 – 0032 – DT Alsace

PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 554 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges

COMMISSARIAT DU MASSIF DES VOSGES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 543 portant délégation de signature à Mme Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 544 portant délégation de signature à M. Renaud SEVEYRAS directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 545 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

OFFICE NATIONALE DES FORÊTS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 546 portant délégation de pouvoir en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées dans les forêts non domaniales du Grand Est relevant du régime forestier

PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 547 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du conseil régional Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 548 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du Conseil régional Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 549 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du Conseil régional Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 550 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du Conseil régional Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les
affaires régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 534
portant délégation de signature à**

**M. Pierre-François MOURIER
recteur de la région académique Grand Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-17 et R.222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2022-1023 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du préfet, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 ;

- dans le champ de l'Inspection, contrôle, évaluation (ICE) :
 - Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.
- dans le champ de la vie associative :
 - missions de délégué régional à la vie associative ;
 - conseil aux associations ;
 - gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- dans le champ de la Jeunesse et de l'éducation populaire :
 - mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +) ;
- dans le champ du sport :
 - développement du sport pour tous ;
 - développement du sport santé ;
 - promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - tutelle des CREPS ;
 - recensement des équipements sportifs ;
 - prévention du dopage ;
 - agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
 - lutttes contre les trafics de produits dopants.
- médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

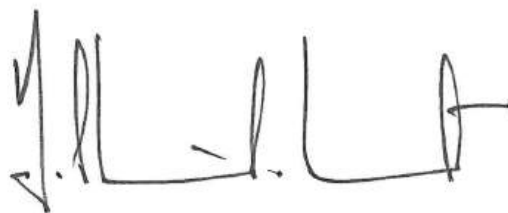
Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 2 : M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le recteur de la région académique Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, connected letters and a final horizontal stroke with a small upward tick at the end.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 535

portant délégation de signature à

M. Pierre-François MOURIER
recteur de la région académique Grand Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-17, R.222-17-1, L.421-1 et 14 et R.421-1 et R.421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-15 et R.143-16, et R.143-38 et R.143-39 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu** le protocole régional du 20 janvier 2021 entre M. le préfet de la région Grand Est et M. le recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'état dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative ;
- Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

TITRE 1 : en qualité de recteur de la région académique

DISPOSITIONS EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire
 - BOP 163 : jeunesse et vie associative
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
 - BOP 219 : sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est donnée à M Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 1 relevant de son champ de compétences.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est du BOP central suivant :
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
 - BOP 363 : continuité pédagogique - UO 0363-MENJ-NUNM
 - BOP 364 : jeunes - UO 0364 MENJ-SPGE
- les UO régionales Grand Est des BOP régionaux suivants :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-RACA
 - BOP 163 : jeunesse et vie associative - UO 0163-D067-DR67 et UO 0163-D067-DSNU
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires - UO 0172 DR33-ACAL
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
 - BOP 219 : sport - UO 0219-D067-DR67

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

TITRE 2 : en qualité de recteur de l'académie de Nancy-Metz

SECTION 1 :

DISPOSITIONS EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Article 6 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC (UO académique)
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-NANC (UO académique)
 - BOP 231 : vie étudiante
 - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NUNM
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
 - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
 - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
 - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER en qualité de recteur de l'académie de Nancy-Metz à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 11 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Article 12 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

SECTION 2 :

BOP CENTRAL 362 « ÉCOLOGIE »

Article 13 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Écologie »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 14 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

SECTION 3 :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Article 15 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 16 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déferé.

Article 17 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 4 : DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Article 18 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

TITRE 3 : Dispositions communes

SECTION 1 :

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 19 : Délégation est donnée à M. Pierre-François MOURIER en qualité de recteur de la région académique Grand Est recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION 2 :

DISPOSITIONS RELATIVES AU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Article 20 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique de la région Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marchespublics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

SECTION 3 :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 21 : M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

Article 22 : Délégation de signature est également donnée à M. Pierre-François MOURIER en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

Article 23 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le recteur la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz, et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 536
portant délégation de signature à

M. Olivier KLEIN
recteur de l'académie de Strasbourg

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-54 ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de l'académie de Strasbourg M. Olivier KLEIN ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150 CENT-STR (UO académique)
 - BOP 231 : vie étudiante
 - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NUNM
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
 - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
 - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-STR
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-STR (UO académique)
 - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.
La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coûts, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Article 8 : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 9 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés dans l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables aux conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité territoriale de rattachement
- les conventions d'utilisation par un établissement de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 11 : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

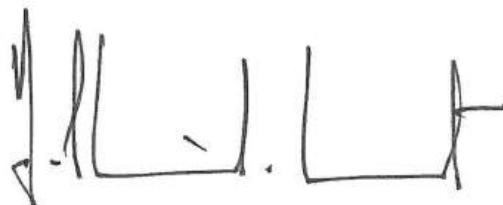
SECTION 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 12 : M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le recteur de l'académie de Strasbourg et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 537
portant délégation de signature à**

**M. Vincent STANEK
recteur de l'académie de Reims**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-54 ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, recteur de l'académie de Reims ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 1 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire – UO 0150-CENT-REIM (UO académique)
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires – UO 0172-CENT-GEST
 - BOP 231 : vie étudiante
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
 - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
 - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-REIM
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-REIM (UO académique)
 - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'État », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Article 9 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 10 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés dans l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables aux conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité territoriale de rattachement
- les conventions d'utilisation par un établissement de biens meubles des lycées publics de l'académie de Reims s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 12 : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 : M. Vincent STANEK, recteur l'académie de Reims, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de l'académie de Reims et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ n°2025-11130-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz Monsieur Pierre-François MOURIER ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Rémi BOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, à l'antenne de Strasbourg en qualité de chef du pôle sport ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant affectation de Monsieur Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, en qualité d'adjoint au chef de pôle, éducation populaire, vie associative ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2024, portant renouvellement dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de région académique du Grand Est Madame Christelle DIDOT-MARTIN,

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de Monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attachée principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté MENF0914545A du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Monsieur Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/534 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes 150, 163, 172, 214 et 219.

VU l'arrêté rectoral du 26 juin 2025 affectant Monsieur Dominique DELOPHONT, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2025, affectant Madame Kimberly SOK, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2025 affectant Monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2024 affectant Madame Sophie MARTIN, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral 2024-10116-SGR du 8 novembre 2024 relatif aux subdélégations de signature données à Monsieur François BOHN secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché principal, dans les fonctions de chef de bureau du pilotage et de la performance budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022, affectant Madame Nessima TARTIERE, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Madame Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 24 juillet 2021 nommant Monsieur Fabien GILLE, attaché principal d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 02 décembre 2013 affectant Madame Sophie STREMPLEWSKI, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation représentée par la direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique ».

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 0129 « coordination du travail gouvernemental-accessibilité numérique » du 22/09/2025

A R R E T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programme suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire ;
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative ;
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale ;
 - o BOP 219 : Sport ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- Sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - o UO 0129-CAHC-CENS « coordination du travail gouvernemental – accessibilité numérique » ;
 - o Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique) ;
 - o Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale) ;
 - o Écologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale) ;
 - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM ;
 - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE .
- Sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :

- o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique) ;
- o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67 et UO 0163-D067-DSNU ;
- o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL ;
- o Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique) ;
- o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 1 et 2 à Monsieur Dominique DELOPHONT, chef de la Division des Affaires Financières (DAF) de l'académie de Nancy-Metz, coordinatrice des BOP régionaux.

Article 7 :

Subdélégation est donnée par Monsieur Dominique DELOPHONT chef de la Division des Affaires Financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations de programmation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- o Monsieur Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- o Madame Séverine GARNIER, adjointe au chef de bureau DAF 3, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- o Madame Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF 3, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 de l'arrêté susnommé ;

- Madame Adeline KLEIN, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Valérie MERTZ, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de Demandes de Paiement (DP) et de responsable de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Monsieur Fabien GILLE, chef du bureau DAF 2 et responsable du Centre de Services Partagés (CSP) pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Kimberly SOK chargée du suivi budgétaire pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
- Monsieur Christophe BRIAND, adjoint au chef de bureau DAF 2, pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'Engagement Juridique (EJ) et certificateur de service fait pour les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Sophie MARTIN dans le rôle de responsable de Demandes de Paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
- Madame Aurélie Marchal dans le rôle de responsable d'Engagement Juridique (EJ) pour les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé

Article 8 :

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint ;
- Pour le BOP 163
 - Monsieur Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
 - Monsieur Frédéric CUIGNET-ROYER, adjoint au chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
- Pour le BOP 219 :

- o Monsieur Rémi BOUILLON, chef du pôle Sport.

Article 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 11 :

L'arrêté 2025-9128-SGR SGR du 10 octobre 2025 est abrogé.

Article 12 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 DEC. 2025



Pierre-François MOURIER

ARRETE 2025-11131- SGR

portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant affectation de M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, en qualité d'adjoint au chef de pôle, éducation populaire, vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant renouvellement dans l'emploi de Monsieur Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Rémi BOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, à l'antenne de Strasbourg en qualité de chef du pôle sport ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Damien KLEINMANN, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025/534 du 1er décembre 2025 relatif à la délégation donnée à M. Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du préfet, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret 2020-1542 du 9 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2025/534 du 1er décembre 2025, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint.

À l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du préfet de région, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 :

- Dans le champ de l'inspection, contrôle évaluation (ICE) :
 - Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.
- Dans le champ de la vie associative :
 - Missions de délégué régional à la vie associative ;
 - Conseil aux associations ;
 - Gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- Dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +).
- Dans le champ du sport :

- Développement du sport pour tous ;
 - Développement du sport santé ;
 - Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - Tutelle des CREPS ;
 - Recensement des équipements sportifs ;
 - Prévention du dopage ;
 - Agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
 - Lutte contre les trafics de produits dopants.
- Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Sont exclues de la subdélégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Au titre du pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative et des formations et certifications dans le champ de l'animation à M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- Au titre du pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative et des formations et certifications dans le champ de l'animation à M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint chef de pôle ;
- Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation, à M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de mission ;
- Au titre du pôle Sport et des formations et certifications dans le champ du sport : à Monsieur Rémi BOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- Au titre du contrôle de légalité des actes des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Nancy, Reims et Strasbourg et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, à M. Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-10114 SGR du 4 novembre 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **02 DEC. 2025**

P.-F. Mourier

Pierre-François MOURIER



Arrêté n° 2025-11132-SGRA

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant renouvellement de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes et correspondances relatif à l'organisation et au fonctionnement des services régionaux, des services académiques et inter académiques qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique.
- L'ensemble des actes et correspondances relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

- L'ensemble des actes et correspondances relatif à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage.
- L'ensemble des actes et correspondances relatif à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.
- L'ensemble des actes et correspondances relatif à la jeunesse, à l'engagement et au sport.
- L'ensemble des actes et correspondances relatif aux marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés à l'attention personnelle des ministres, des parlementaires et des présidents des collectivités territoriales.

Article 2 :

M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1 à ses adjoints, aux délégués régionaux mentionnés aux articles R 222-16-6 et R.222-16-7 du code de l'éducation ainsi qu'aux responsables des services régionaux prévus à l'article R.222-24-4 du code de l'éducation.

Article 3 :

L'arrêté rectoral 2024-10109-SGRA du 4 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le, 02 DEC. 2025



Pierre-François MOURIER



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
académique Grand Est**

ARRETE n°2025-11134-SGR

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADÉMIQUE GRAND EST
relatif à la délégation de signature en l'absence du secrétaire général de la
région académique Grand Est**

Vu les articles R222-17 et R 222-17-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant renouvellement de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est ;

Vu arrêté ministériel du 27 mars 2024, portant renouvellement dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de région académique de Madame Christelle DIDOT-MARTIN,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 avril 2023 portant nomination et classement de madame Isabelle COMTE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST, directrice régionale académique de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté n°2025-11132 du 2 décembre 2025 relatif à la délégation de signature donnée à M François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle DIDOT-MARTIN secrétaire générale adjointe de la région académique Grand Est,
- Madame Isabelle COMTE secrétaire générale adjointe de la région académique Grand Est, pôle enseignement supérieur,

À effet de signer les actes décrits ci-dessous :

- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services régionaux, des services académiques et inter académiques qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires et les courriers à l'attention personnelle des présidents des collectivités territoriales.

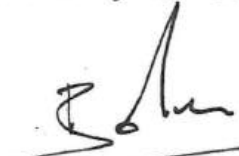
Article 2 :

L'arrêté 2024-10115 du 8 novembre 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le, 02 DEC. 2025



François BOHN



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance

ARRÊTÉ N° 2025/15 **Portant délégation de signature dans le domaine financier**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I-niveau 3) pour une période de quatre ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 par lequel M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, est renouvelé dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III-niveau 4), pour une période de quatre ans, du 01/08/2024 au 31/07/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2025 nommant et classant M. Romain MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de cinq ans, du 01/05/2025 au 30/04/2030 ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud LOIGEROT, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant M. Antoine NIEDERLANDER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans les fonctions de chef de bureau au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 affectant Mme Catherine BOZON, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2008 affectant Mme Alice VIRGILI, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 24 septembre 2024 affectant M. Fabien GILLE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2022 affectant M. Michaël OLLMANN, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2016 affectant Mme Agnès BARBIER, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 affectant Mme Sophie STREMPLEWSKI, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Madame Nessima TARTIERE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2024 affectant Mme Sophie MARTIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 nommant Mme Sarah DE BUCK, inspectrice principale des finances publiques, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - sans échelon spécial, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans, du 15/04/2025 au 14/04/2030 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 2025/14 du 27 octobre 2025 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2025 affectant M. Christophe BRIAND, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 juin 2025 nommant M. Dominique DELOPHONT, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières (DAF), au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 22 octobre 2025 nommant Mme Laure THOUVENIN, attachée principale d'administration, cheffe de la division des personnels d'administration, techniques,

sociaux et de santé (DPATSS) au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

VU l'arrêté rectoral du 5 septembre 2025 nommant Mme Astrid RICHOUX, attachée principale d'administration, cheffe du service à l'encadrement, à la jeunesse et aux sports au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 15 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/535 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et l'académie de Nancy-Metz relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;

VU la convention de délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 relative au fonds pour la « transformation de l'action publique » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1- recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire privé des premier et second degrés (BOP139)
- Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
- Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
- Vie de l'élève (BOP 230)

2- procéder à leur programmation ;

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1- BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

- o BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC (UO académique)
- o BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

- BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-NANC (UO académique)
- BOP 231 : vie étudiante
- BOP 349 : fonds pour la transformation de l'action publique – 0349-CDBU-CENS
- BOP 362 : écologie - UO régionale 0362-CDIE-DR67
- BOP 363 : compétitivité - 0363-MENJ-NUNM

2- BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

- BOP 139 : enseignement scolaire privé des premier et second degrés
- BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
- BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
- BOP 230 : vie de l'élève.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 6 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ;
- M. Rodolphe DELMET, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de l'organisation et de la performance ;
- M. Dominique DELOPHONT, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 8 :

Subdélégation est donnée par M. Dominique DELOPHONT, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations de programmation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- M. Antoine NIEDERLANDER, chef du bureau DAF/3 pour toutes les opérations relevant des articles 1^{er}, 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de responsable de recettes pour toutes les opérations relevant de l'article 2 du présent arrêté ;
- M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF/2 et responsable du centre de services partagés (CSP) pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- M. Christophe BRIAND, adjoint au chef de bureau DAF/2, pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;

- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Sophie MARTIN, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté.

Article 9 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel, et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Étienne LAMBERT, chef de la division des personnels enseignants (DPE) ;
- Mme Laure THOUVENIN, cheffe de la division des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) ;
- Mme Astrid RICHOUX, cheffe du service à l'encadrement, à la jeunesse et aux sports, pour les opérations relatives à la gestion des personnels de direction, d'inspection et des emplois fonctionnels.
Les opérations relatives aux personnels relevant du périmètre Jeunesse et Sports demeurent signées par Mme Laurence DIDION, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ;
- Mme Catherine BOZON, cheffe du bureau de l'action sociale en faveur des personnels, des accidents du travail et maladies professionnelles, de la cellule chômage ;
- M. Michaël OLLMANN, coordonnateur académique paye ;
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS).

Article 10 :

Subdélégation est donnée à M. Romain MARTIN, chef de la division des examens et concours (DEC), pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 11 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue (EAFC) ;
- Mme Alice VIRGILI et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 12 :

L'arrêté n° 2025/14 du 27 octobre 2025 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé.

Article 13 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 14 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 1^{er} décembre 2025



M. Pierre-François MOURIER



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance

ARRÊTÉ n° 2025/16

Portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L421-14, R421-54, R421-55 et R421-56 ;
- VU le Code des collectivités territoriales ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code des juridictions financières (partie règlementaire) ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'article 14-1 c) du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I-niveau 3) pour une période de quatre ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 par lequel M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, est renouvelé dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III-niveau 4), pour une période de quatre ans, du 01/08/2024 au 31/07/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté rectoral du 16 septembre 2024 nommant Mme Chloé COLLIN, attachée principale d'administration, cheffe de la division des affaires juridiques au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

VU l'arrêté rectoral n° 2024/14 du 8 novembre 2024 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/535 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif aux contrôles des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité :

1) Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2) Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1^{er}, subdélégation est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du Code des collectivités territoriales les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

Article 3 bis :

Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la commande budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Elle est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation est donnée à :

- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et la performance ;
- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2 et 3 et 3 bis du présent arrêté.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, de M. Rodolphe DELMET, de Mme Laurence DIDION, la subdélégation est donnée à Mme Chloé COLLIN, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2 et 3, et 3 bis du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté rectoral n° 2024/14 du 8 novembre 2024 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité est abrogé ;

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1^{er} décembre 2025



M. Pierre-François MOURIER



Arrêté n° publié au RAA Grand Est du

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'État, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée et placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

VU l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;

VU l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques ;
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité du recteur, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 ;
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation, au sens du code général de la fonction publique, est arrêtée par le recteur et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par le recteur, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail ;
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, et tout acte produit devant la juridiction administrative ou civile.

Mme MACRESY-DUPORT Claudine, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 141 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Elle est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Il pourra signer les actes traités par les services de la direction dont il est responsable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative ou civile,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou privé.

Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène IGGERT, attachée d'administration de l'État hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division académique des finances, des services support et de la transformation des services à l'effet de signer les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières et aux attributions de son service. Ainsi que certifier les opérations d'inventaires relatives aux provisions pour litiges.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, de monsieur Julien KLIPFEL et de monsieur Grégory REGHIOUA, les mémoires liés aux procédures de référé, les décisions accordant l'instruction dans la famille après le recours administratif préalable obligatoire devant la commission ;
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Elle est également autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Frédérique LOGEARD, la subdélégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'act » pourra être exercée par monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Johan HILLON, subdélégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'Act » pourront être exercées par les agents dont le nom suit, chacun pour ce qui concerne les affaires de sa division ou son bureau :

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité des actes et conseil aux EPLE - monsieur Bertrand BECKER, responsable du bureau :

- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Il est également autorisé à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les avis et décisions de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

Madame Corinne DESMAISON, adjointe au chef de division, les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires scolaires et notamment le contrôle de légalité des règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignement qu'elle est autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act ».

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT responsable de la direction des systèmes d'information Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer au nom du recteur la

correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALITTI administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- les circulaires d'organisation des examens et concours ;
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys ;
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Ladislas SEVESTRE, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Christian CHARDIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du recteur les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré ainsi que la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service. Subdélégation lui est donnée pour instruire les dossiers soumis à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) académique.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée académique aux relations européennes, internationales, à la coopération et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PRUVOST, délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service et à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sébastien LORENTZ, personnel de direction, délégué académique au numérique éducatif (DANE), adjoint au directeur régional académique au numérique éducatif de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'État et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants des personnels d'éducation et d'orientation et des psychologues de l'éducation nationale titulaires et non titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des contractuels alternants, des étudiants en contrat de préprofessionnalisation et des assistants d'éducation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Laetitia HEYOPPE, secrétaire administrative de l'Éducation nationale de classe supérieure ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'État hors classe, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires ;
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles ;
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND et de madame Sandra ESTEVE-JADLO

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, (DPAE1), dont la cheffe de bureau est madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État.
- bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la cheffe de bureau est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État.
- bureau des pensions et retraites, des accidents de service et maladies professionnelles, de l'action sociale (DPAE3), dont le chef de bureau est monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État.

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye et coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant

à l'instruction des affaires traitées par son service.

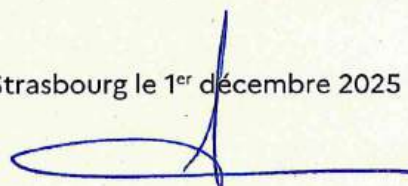
ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux recrutements des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les convocations aux entretiens de recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que les convocations aux jurys ;
- les conventions individuelles relatives à l'affectation en poste adapté de l'ensemble des personnels de l'académie, à l'exception des professeurs des écoles ;
- les conventions individuelles de mise à disposition d'un matériel adapté.

ARTICLE 21 : L'arrêté du 29 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 22 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 1^{er} décembre 2025



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté n° publié au RAA Grand Est du

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'État, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY-DUPORT, attachée d'administration de l'État hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

VU l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;

VU l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140) ;
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141) ;
- vie de l'élève (BOP 230) ;
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231) ;
- formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STR (UO académique) ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STR (UO académique).

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139) ;
- enseignement scolaire public du premier degré (140) ;
- enseignement scolaire public du second degré (141) ;
- formations supérieures et recherche universitaire (150) ;
- vie de l'élève (230) ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STR (UO académique).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de

l'État » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du préfet de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, attachée d'administration de l'État hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division académique des finances, des services support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, jeunesse et sport, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans l'article 11 pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore Cambre la subdélégation de signature pourra également être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études, cheffe de bureau ;

- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : madame Delphine DUCHESNE, adjointe à la cheffe de bureau, ainsi que Madame Karen GARCIA et Monsieur Julien HEINRICH, Monsieur Philippe ANDRE, assistants en gestion financière et comptable.

Certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, les frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements, les frais et rentes liés aux accidents scolaires et les frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par le présent article pourra être exercée par Monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT, responsable de la division des systèmes d'information du Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALLITI personnel de direction détaché dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MOUTOUCOMARAUPOULE, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule académique des achats, à effet de traiter toute demande d'ordonnancement en lieu avec le circuit des cartes d'achats et cartes d'affaires du rectorat de Strasbourg.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory RÉGHIOUA, directeur des ressources

humaines :

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'État et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux. Subdélégation est également donnée à madame GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Laetitia HEYOPPE, secrétaire administrative de l'Éducation nationale de classe supérieure ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attaché d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d, e (DPE), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'État hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO, la subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1) ;
- madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs

et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2) ;

- monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles de l'action sociale et des pensions-retraites (DPAE3).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers.

La subdélégation pourra être exercée par madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (EAFC), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 23 : madame Hélène GUEQUIERE, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies des agents de son service dans CHORUS-DT. En l'absence ou l'empêchement de madame GUEQUIERE, la présente subdélégation pourra être exercée par madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses.

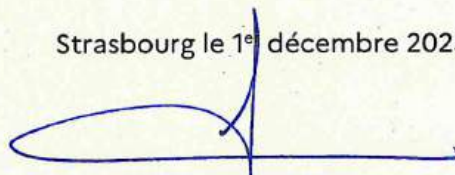
Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment l'application CHORUS-DT. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 7, jointe au présent arrêté

ARTICLE 24 : La délégation de signature consentie à la secrétaire générale d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la secrétaire générale d'académie et des adjoints à la secrétaire générale.

ARTICLE 25 : L'arrêté du 29 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 26 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 1^{er} décembre 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line extending upwards from the center, with a horizontal line extending to the right.

Olivier KLEIN

Recteur de l'académie de Strasbourg

ANNEXES A L'ARRÊTÉ

1. Annexe 1 (DAFSSTS)

a - Bureau des budgets :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Kevin TURETTA, adjoint au chef de bureau
- Madame Maeva BOULANCHE, gestionnaire budgétaire

b - Centre de services partagés (CSP) :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Madame Delphine DUSCHENE, adjointe au chef de bureau
- Monsieur Matthieu LEGRAND, gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH, gestionnaire Chorus
- Madame Karen GARCIA, gestionnaire Chorus
- Monsieur Andy Zeca DAMIAO, gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRE, gestionnaire Chorus

2. Annexe 2 (DEC)

a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

b. Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire AUBRY, cheffe du bureau

c. Bureau du DNB et autres examens du second degré (DEC3-A)

- Madame Catherine APTEL-BOULIC, cheffe du bureau

d. Bureau des baccalauréats Général et Technologique (DEC3-B)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

e. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

f. Bureau transversal de la DEC

- Madame Houda EL MAMOUNI, cheffe du bureau

g. Bureau financier

- Madame Naoual BENALI, cheffe du bureau financier de la DEC

3. Annexe 3 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe au chef de bureau
- Madame Sarah AHMEDI-DOUDI, gestionnaire
- Madame Meriem BEKKOUCHE, gestionnaire
- Madame Christine FASSEL, gestionnaire
- Madame Marjorie HOARAU, gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL, gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF, gestionnaire
- Madame Céline MEGIAS, gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER, gestionnaire
- Madame Hind SAOUD, gestionnaire
- Madame Julia SCHNEIDER, gestionnaire

b. Bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint au chef de bureau
- Madame Solenne BONNIER, gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER, gestionnaire
- Madame Véronique FLIPO, gestionnaire
- Monsieur Guido MARTINS, gestionnaire
- Madame Solange NAMESSI, gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO, gestionnaire
- Madame Claire PINA, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER, gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA, gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING, gestionnaire

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marion MAGNIN-FEYSOT, assistante de gestion
- Madame Aurore ARBEIT, gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY, gestionnaire
- Madame Hannah LEBRE, gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE, gestionnaire
- Madame Odile KLAEYLE, gestionnaire
- Monsieur Nathan STAHL, gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO, gestionnaire

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Michèle BENA, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Huyla KAMIS, gestionnaire
- Madame Jessica BOTT, gestionnaire
- Madame Ludivine FIQUET, gestionnaire
- Madame Laura HOESSLER, gestionnaire

- Monsieur François SIFFER, gestionnaire
- Madame Layla LACOUR, gestionnaire
- Madame Sonia WEBER, gestionnaire

e. Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- Madame Aurore DORSI, gestionnaire
- Madame Clara MARINHO, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHWAB, gestionnaire

4. Annexe 4 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection et de direction - (DPAE1)

- Madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Madame Isabelle CREPIN, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurélie FRANCOIS, gestionnaire
- Madame Rachel GATTY, gestionnaire
- Madame Sandrine STROILI, gestionnaire
- Madame Margot HUBERT, gestionnaire
- Madame Nathalie WILHELM, gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK, gestionnaire
- Monsieur Samuel LEGROS, gestionnaire
- Madame Elodie JAQUIER, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire
- Madame Elodie TOUSSAINT, gestionnaire
- Madame Jenna ROOS, gestionnaire
- Madame Caroline LUTZING, gestionnaire

c. Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles, des retraites, de l'action sociale - (DPAE3)

Action sociale

- Madame Jennifer DAHBI, gestionnaire
- Madame Marie-Anne TASSINARI, gestionnaire

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Fiona BARAGHINI, gestionnaire
- Madame Nathalie SCHMITT, gestionnaire
- Madame Burçu ACIL, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

5. Annexe 5 (EAFC)

- Madame Claudine DIEBOLD, assistante de formation
- Madame Audrey HECKMANN, assistante de formation
- Madame Elodie KREMSER, assistante de formation
- Madame Valérie PACE, assistante de formation
- Monsieur Antoine PFEIFFER, adjoint au responsable administratif et financier
- Madame Jacqueline-Nicole RECHT, assistante de formation
- Madame Cécile SCHMITT, assistante de formation
- Madame Aurélie SZKUDLAREK, assistante de formation
- Madame Lucille SIMON, assistante de formation

6. Annexe 6 Plateformes académiques

Plateforme académique des frais de déplacement

- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la chef de la plateforme
- Madame Catherine GASTINE, gestionnaire
- Madame Françoise DESNOYER, gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO, gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL, gestionnaire

Plateforme académique des bourses scolaires

- Madame Martine KLEM, adjointe à la responsable
- Madame Stéphanie GRICHE, gestionnaire
- Madame Aurélie D'ORAZIO, gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN, gestionnaire

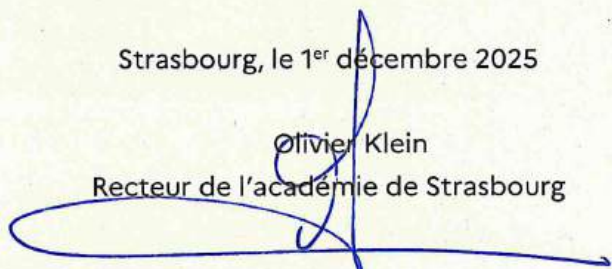
Annexe 7 Plateformes académiques

- Madame Marion ROVERE, référente académique handicap

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Olivier Klein

Recteur de l'académie de Strasbourg





Arrêté n° publié au RAA Grand Est du

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

VU le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 25 novembre 2024 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination, à la titularisation, à l'affectation, à la mutation, à la notation, à l'avancement d'échelon ;
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- à la mise en position de congé parental ;
- au congé pris en application de l'article L644 du code général de la fonction publique (activité dans la réserve opérationnelle) ;
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques ;
- aux autorisations spéciales d'absence ;
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité ;
- à la prolongation d'activité ;
- à la mise en position de non-activité ;
- à l'inscription sur liste d'aptitude ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- à l'affectation sur postes adaptés ;
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ;
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- au reclassement ;
- à la formation initiale et continue ;
- aux cumuls d'activités et de rémunérations ;

- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe ;
 - à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
 3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires ;
 4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :
 - des contractuels bilingues ;
 - des intervenants extérieurs dans les écoles ;
 - des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ;
 - des vacataires médico-sociaux ;
 - des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux
 5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques ;
 6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes ;
 7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré ;
 8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'école européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable ;
 9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles ;
 10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues ;
 11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles ;
 12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990 ;
 13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap ;
 14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent ;
 15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées ;
 16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas-FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Marion DUBOIS-PAGER la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-

Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, de madame Marion DUBOIS-PAGER et de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 22 novembre 2024 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Olivier Klein
Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté publié n° au RAA Grand Est du 01/12/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

VU le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin, avec effet du 25 novembre 2024 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire ;
- aux frais de changement de résidence ;
- à la gestion financière des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH), dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique des AESH ;
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés ;
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement ;
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion DUBOIS-PAGER, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

madame Anne JULLIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division du premier degré. En cas d'absence ou d'empêchement de madame JULLIERE, délégation de signature est donnée à :

- madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe de bureau de la gestion collective ;
- madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du bureau formation initiale et continue, division du premier degré ;

madame Caroline BOTTEMER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme académique de gestion des enseignants du premier degré public. En cas d'absence ou d'empêchement de madame de madame BOTTEMER, délégation de signature est donnée à madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'État ;

madame Christelle VIAUD, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la plateforme académique des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

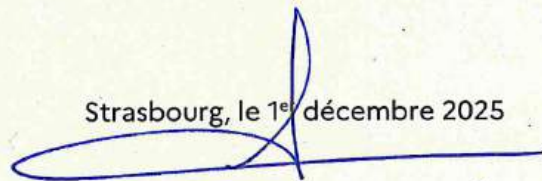
madame Héloïse MONTADERT, attachée d'administration de l'État, chef de la division des moyens et de l'aide au pilotage ;

madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des élèves. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia KLEIN, délégation de signature est donnée à madame Caroline HULLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la division des élèves.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 29 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

Arrêté n° publié au RAA Grand Est

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 juin 2023 nommant Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023 ;

VU le décret du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024, nommant monsieur Olivier KLEIN recteur de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

VU le décret du 16 décembre 2024 nommant monsieur Fabrice BARTHELEMY dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination de madame Armelle KHEDER, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 15 janvier 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :
 - à la nomination, à la titularisation, à l'affectation, à la mutation, à la notation, à l'avancement d'échelon ;
 - à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de naissance, de paternité et accueil de l'enfant ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - au congé pris en application de l'article L644 du code général de la fonction publique (activité dans la réserve opérationnelle) ;
 - à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques ;
 - aux autorisations spéciales d'absence ;
 - à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de non-activité ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude et à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 - à l'affectation sur postes adaptés ;
 - à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ;
 - à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
 - au reclassement ;
 - à la formation initiale et continue ;
 - aux cumuls d'activités et de rémunérations ;
 - à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe ;
 - à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré ;

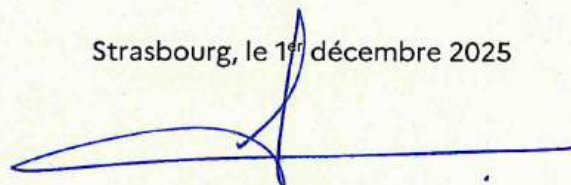
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires ;
4. pour procéder au recrutement et à la gestion administrative des personnels désignés ci-après :
 - des contractuels bilingues ;
 - des intervenants extérieurs dans les écoles ;
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), et prendre notamment toutes décisions concernant leur formation initiale et continue ;
 - des vacataires médico-sociaux ;
 - des vacataires et des agents contractuels d'enseignement religieux ;
5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques placés sous son autorité ;
6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes ;
7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales ;
8. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré ;
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles ;
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues ;
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles ;
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990 ;
13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires ;
14. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie ;
15. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap ;
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Armelle KHEDER, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Armelle KHEDER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Stéphane JACH, directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Armelle KHEDER et de Monsieur Stéphane JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Vincent MICHELAT, adjoint au directeur académique.

Article 3 : L'arrêté du 13 janvier 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025



Olivier KLEIN

Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté n° publié au RAA Grand Est

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination de madame Armelle KHEDER, attachée d'administration de l'État hors classe dans l'emploi de secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 15 janvier 2023 ;

VU le décret du 16 juin 2023 nommant Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023 ;

VU décret du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2023 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

VU le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur des services de l'éducation national du Haut Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le directeur académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire ;
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie ;
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement ;
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré ;

- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARHELEMY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Armelle KHEDER, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Armelle KHEDER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Stéphane JACH, directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Armelle KHEDER et de Monsieur Stéphane JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Vincent MICHELAT, adjoint au directeur académique.

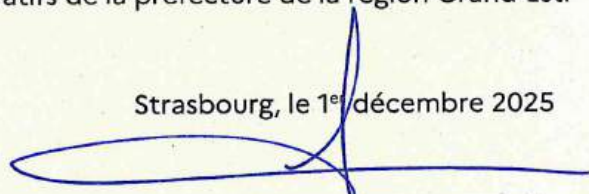
Article 3 : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARHELEMY, de madame Armelle KHEDER, de monsieur Stéphane JACH et de monsieur Vincent MICHALAT, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- madame Anne CHAZAL, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la division de l'élève et des actions pédagogiques ;
- madame Aline DESCAMPS responsable adjointe à la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue des enseignants du 1er degré ;
- madame Hélène GUEQUIERE, attachée d'administration de l'État hors classe, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires ;
- madame Audrey MAETZ, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements ;
- madame Martine KLEM, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré ;
- madame Stéphanie MATHIEU, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 13 janvier 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025



Olivier KLEIN

Recteur de l'Académie de Strasbourg

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D 222-20 et D 222-35 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2023 par lequel Madame Valérie Pinset est nommée secrétaire générale de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie Laval, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et à Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie de Reims, de Madame Anne-Sophie Laval, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens et de Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC), à :

- **Madame Véronique Charlier, directrice de l'EAFC, et en son absence à Sylvie Defard, directrice de la gestion administrative et financière de l'EAFC, pour :**
- les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'Éducation nationale,
 - les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations, indemnités des tuteurs d'étudiants en stage) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels,
 - les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs,
 - les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

Dans le périmètre de la direction support et expertise, à :

- **Madame Frédérique Logeard, cheffe du service inter-académique des affaires juridiques**
 - pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires,
 - pour les demandes de conseil juridique,
 - pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
 - pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'Éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
 - pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.

- **Madame Gaëlle Delespierre, cheffe du service du conseil, du contrôle des comptes et de légalité et, en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe, Madame Stéphanie Morgand, chargée de mission déploiement Op@le et contrôle budgétaire des EPLE**
 - pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
 - pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation,
 - pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

- **Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières**
 - pour les courriers et documents relatifs aux achats, marchés publics, subventions,
 - pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale,
 - pour les documents relatifs aux rentes d'accidents du travail des élèves survenus avant 1985,
 - pour la gestion des bourses,
 - pour les recours formés en matière d'attribution de bourses.

- **Monsieur Pascal Anger, chef de la division des moyens généraux**
 - pour les documents relatifs à l'immatriculation et à la situation administrative des véhicules, notamment en cas d'accident (constat, décision de réparation, paiement de franchise),
 - pour les ordres de réparation de véhicule, dans le cadre du marché, qui dépassent le seuil de 500 euros HT,
 - pour les documents liés à l'inventaire des biens meubles de l'État (déclaration de conformité, inventaire physique),
 - pour les documents portant sur les ventes aux Domaines des biens meubles de l'État,
 - pour les ordres de mission, avec ou sans frais, délivrés dans le cadre des activités de sa division,
 - pour les fiches d'intervention des agents de la division dans les services académiques,
 - pour les bons de commande, de biens ou services, réalisés dans le cadre d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent à bons de commandes, relevant du BOP 723, dans son périmètre de compétence,
 - pour les demandes d'intervention liées aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires et à la maintenance préventive ou corrective des bâtiments,
 - pour les bons de réception ou de livraison, suite à réalisation de prestation ou livraison de bien.

Dans le périmètre de la direction de la performance et des moyens à :

- **Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours**
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours,
 - pour les actes et documents d'organisation des examens et concours,
 - pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes,
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français,
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

- **Madame Elodie Poulain, cheffe du bureau des examens généraux et technologiques**
 - pour signer les ordres de mission liés à l'organisation des examens et concours, ainsi que toute réponse et décision individuelle favorable adressées aux candidats.

- **Madame Alexandra Forest, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel**
 - pour signer les ordres de mission liés à l'organisation des examens et concours, ainsi que toute réponse et décision individuelle favorables adressées aux candidats.

- **Madame Sarah Dif-Fernandez, cheffe du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée**
 - pour signer les ordres de mission liés à l'organisation des examens et concours, ainsi que toute réponse et décision individuelle favorables adressées aux candidats.

- **Madame Jessie Bécret, cheffe du bureau des concours de recrutement**
 - pour signer les ordres de mission liés à l'organisation des examens et concours, ainsi que toute réponse et décision individuelle favorables adressées aux candidats.

- **Madame Emmanuel Bougy, cheffe du bureau des sujets**
 - pour signer les ordres de mission liés à l'organisation des examens et concours, ainsi que toute réponse et décision individuelle favorables adressées aux candidats.

- **Monsieur Mario Heil, chef de la division du pilotage et du suivi et des emplois**
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du titre 2 des BOP 139, 140, 141, 214, et 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du hors titre 2 du BOP 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour la gestion des assistants d'éducation (AED),
 - pour les courriers accusant réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - pour les courriers de transmission aux autorités administratives compétentes des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat.

Dans le périmètre des services régionaux de la Région académique Grand Est à :

- **Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – DIRAGE - Site de Reims**
 - pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché,
 - pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux,
 - pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

➤ **Monsieur Benoît Penet, adjoint au directeur de région académique des systèmes d'informations du Grand Est**

- pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement du site de Reims de la direction de région académique des systèmes d'information du Grand Est, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Svetlana Dupré, adjointe au directeur des ressources humaines, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de Madame Svetlana Dupré, adjointe au directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

➤ **Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'État (AAE) ; secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'Éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'État ; médecins de l'Éducation nationale ; infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de jeunesse et Sport ; personnels de direction ; personnels d'inspection,
- pour tous les actes de gestion individuelle relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), aux accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH), aux assistants d'éducation (AED) relevant de la gestion administrative et financière de l'État, assurée par le service académique de gestion des AESH, APSH et AED (SAGAA).

➤ **Madame Marie Leboeuf, cheffe du bureau des personnels de direction et d'inspection**

- pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

➤ **Madame Nadine Renaux, cheffe du bureau des retraites**

- pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

➤ **Madame Hélène Faucher, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé**

- pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

➤ **Madame Catherine Large, cheffe du service académique de gestion des AESH, APSH et AED**

- pour tous les actes de gestion individuelle relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), aux accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH), aux assistants d'éducation (AED) relevant de la gestion administrative et financière de l'État, assurée par le service académique de gestion des AESH, APSH et AED (SAGAA).

- **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale**
 - pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ou, exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé, ou aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

- **Monsieur Michaël Anne, chef du bureau DPE-1 (professeurs agrégés et certifiés, professeurs fonctionnaires stagiaires)**
 - pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

- **Madame Delphine Dom, cheffe du bureau DPE-2 (professeurs agrégés, certifiés et d'éducation physique et sportive)**
 - pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

- **Madame Estelle Dhap, cheffe du bureau DPE-3 (professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale)**
 - pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

- **Madame Fanny Lelong, cheffe du pôle Recrutement et Remplacement (P2R)**
 - pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.


- **Madame Marie Boizet, cheffe du bureau DPE-5 (professeurs de l'enseignement privé)**
 - pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

- **Madame Catherine Bernaert, cheffe du service académique d'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle**
 - pour signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement,
 - pour signer les actes et documents relatifs aux mesures d'aménagement au titre du handicap, à l'exclusion de tout engagement financier.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 octobre 2024 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Reims à ses services.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 1^{er} décembre 2025


Vincent Stanek

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 30 août 2023 portant nomination de Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 aout 2023 par lequel Madame Valérie PINSET est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 /537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims, subdélégation permanente est donnée à :

- Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie de Reims,
- Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise,
- Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières,
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes à la division des affaires financières,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière se rapportant aux opérations de recettes et de dépenses prévues par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 :

En application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacement, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place par la DAF à :

- Madame Sylvie Defard, directeur de la gestion administrative et financière de l'École Académique de la Formation Continue,

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours et :

- Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours,

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Elodie Poulain, cheffe du bureau des examens généraux et technologique (DEC 1),
- Madame Alexandra Forest, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC 2),
- Madame Sarah Dif-Fernandez, cheffe du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),
- Madame Jessy Becret, cheffe du bureau des concours de recrutement (DEC 4),
- Madame Emmanuelle Bougy, cheffe du bureau des sujets (DEC 5) pour la signature des ordres de mission, des convocations et des demandes de sujets,

pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

- Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) – Site de Reims.

ARTICLE 3 :

En application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée, sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plate-forme Chorus, pour procéder dans la limite de délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

aux engagements juridiques, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières ;
- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau frais de déplacement, action sociale et plate-forme Chorus (DAF 2),
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1).

aux engagements juridiques et aux demandes de paiement à :

- Madame Christine Berger, adjointe au chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1).

aux engagements juridiques des dépenses de l'État à :

- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Catherine Anger, gestionnaire budgétaire,
- Madame Isabelle Perrin, gestionnaire budgétaire,
- Madame Mathilde Léna, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Marie-Laure Mercier, gestionnaire,
- Madame Laetitia Lauer, gestionnaire.

aux demandes de paiement :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, gestionnaire plate-forme Chorus.

à la certification du service fait :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau frais de déplacement, action sociale et plate-forme Chorus,

- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,

à la délégation des crédits :

- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1),
- Madame Christine Berger, adjointe au chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1),
- Madame Catherine Anger, gestionnaire budgétaire,
- Madame Isabelle Perrin, gestionnaire budgétaire,

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie, pour la validation des demandes d'achat et de subvention faites dans chorus formulaire à :

- Madame Christelle Piersiala
- Madame Isabelle Deris
- Monsieur François Crespel
- Madame Christine Berger
- Monsieur Aymeric Henniaux
- Madame Manon Fruchart
- Madame Maryse Messenger
- Madame Sylvie Defard
- Madame Marie-Suzanne Cartier
- Monsieur Cyril Creppy
- Madame Marie Perardelle (Polleux)
- Monsieur Benoit Penet
- Madame Amélie Lemonnier
- Monsieur Pascal Anger
- Madame Delphine Miraucourt
- Monsieur François Cardot
- Madame Marie Mounier
- Monsieur François Thome
- Madame Stéphanie Morgny
- Madame Valérie Lorne
- Madame Marielle Coutus
- Madame Ketty Pairin
- Madame Bénédicte Chartier
- Madame Carole Pruzsina
- Madame Karine David

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques.

Fait à Reims, le 1^{er} décembre 2025



Vincent Stanek



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 11 octobre 2023 par lequel Madame Suzel Prestaux est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2024 affectant et nommant Monsieur Cyril Guillaume à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne en tant que secrétaire général à compter du 19 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du département de la Marne, à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, responsable du service académique mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé, à effet de signer, à l'exception des procédures de licenciement et à l'exception des mémoires ou recours devant les juridictions administratives, tous les actes relatifs à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des maîtres auxiliaires.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions de cumul d'activités des personnels de direction.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

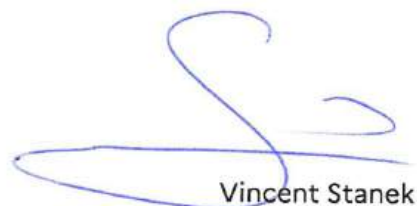
Article 6 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzel Prestaux, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Cyril Guillaume, chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne.

Article 8 : la secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 1^{er} décembre 2025



Vincent Stanek



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2025 affectant et nommant Madame Carole Pruzsina à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne en tant que secrétaire générale à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Fonné, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Carole Pruzsina, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 1^{er} décembre 2025



Vincent Stanek

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

- Vu** le code de l'Éducation,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;
- Vu** l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;
- Vu** le décret en date du 05 juin 2024 par lequel Madame Clarisse Stein est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes,
- Vu** l'arrêté en date du 16 août 2022 portant renouvellement de Madame Alexandrine Zietek dans l'emploi de secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement, de suspension, et d'ouverture de procédure disciplinaire de sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer tous actes (à l'exception des mémoires contentieux devant les juridictions administratives) dans le cadre de la gestion académique mutualisée des concessions de logement, des prestations accessoires et des demandes de dérogation à l'obligation de résidence.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 5 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions relatives au recrutement des services civiques, de la publication de l'offre à l'établissement du contrat, ainsi qu'à sa rupture, en dehors du recrutement à la charge de l'établissement demandeur ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.


Article 7 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse Stein, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 1^{er} décembre 2025



Vincent Stanek



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 8 septembre 2025 par lequel Monsieur Damien Petitjean est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2023 affectant et nommant Monsieur Stéphane Laine à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube en tant que secrétaire général du 03/07/2023 au 02/07/2027 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement, de suspension, et d'ouverture de procédure disciplinaire de sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien Petitjean, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Stéphane Lainé, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 1^{er} décembre 2025



Vincent Stanek



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 538

portant délégation de signature à

M. Philippe MARNAT
*directeur interrégional des douanes et droits indirects
du Grand Est à Metz*

*Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin*

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2024 portant nomination de M. Philippe MARNAT en qualité de directeur de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects du Grand Est, située à Metz, à compter du 1^{er} février 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : RELATIVE AUX COMPÉTENCES GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARNAT, directeur de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe MARNAT, directeur de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

SECTION 2 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE BUDGET

OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RÉGIONAL

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe MARNAT, directeur de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme n° 302 : facilitation et sécurisation des échanges
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 4 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 3 : EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe MARNAT, directeur interrégional des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 302 : Facilitation et sécurisation des échanges.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la certification du service fait.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe MARNAT, directeur interrégional des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Philippe MARNAT, directeur interrégional des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0723-DR67-DR67, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le CAS 723 relevant de sa compétence.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Philippe MARNAT, directeur interrégional des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0348-DP67-DR67 à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le BOP 348 relevant de sa compétence.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Philippe MARNAT, directeur interrégional des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de procéder à la signature ou à la validation de tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État » relevant de sa compétence.

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

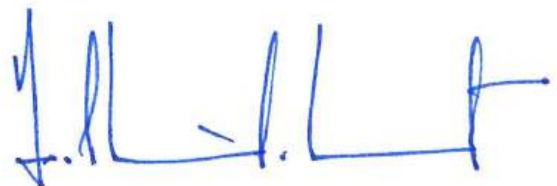
Article 11 : M. Philippe MARNAT, directeur interrégional des douanes et des droits indirects Grand Est à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. de Saint-Quentin', written in a cursive style.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Metz, le 1^{er} décembre 2025

DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/538 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25168

- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Carole THIRIOT**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale par intérim, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleur principale, rédactrice immobilier, habilitée à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,

- **M. Jérémie FLEISCH**, inspecteur régional, rédacteur au pôle PPCI, habilité à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI,
- **Mme Carole THIRIOT**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale par intérim,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses relevant du programme 348 «Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,

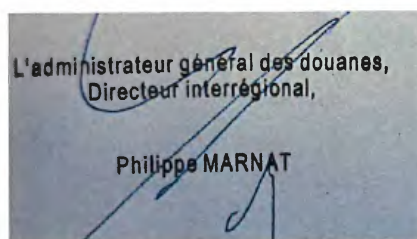
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôreuse principale, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses liées aux frais de déplacement, aux indemnités de changement de résidence et aux congés bonifiés :

- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal, adjoint au chef du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Isabelle SEGURA**, contrôreuse principale, cheffe de section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Virginie LANGLOIS**, contrôreuse principale, cheffe de section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Jean-Michel COSTE**, contrôleur de 2ème classe, chef de la cellule qualité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Cyrille BECKERICH**, contrôleur principal, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Christophe CAVALLARI**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. François ORDENER**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Nicolas BOUR**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Raphaël HALET**, contrôleur de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Estelle MAUFROY**, contrôreuse principale de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR).

Article 5 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au RAA. Elle annule et remplace la décision n° 25155 du 31 octobre 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



Signature
numérique de
MARNAT Philippe
Date : 2025.12.01
09:51:43 +01'00'

Metz, le 1^{er} décembre 2025

DECISION
portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/538 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25168

- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Carole THIRIOT**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale par intérim, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleur principale, rédactrice immobilier, habilitée à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,

- **M. Jérémie FLEISCH**, inspecteur régional, rédacteur au pôle PPCI, habilité à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI,
- **Mme Carole THIRIOT**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale par intérim,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses relevant du programme 348 «Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,

- **Mme Isabelle BELAID**, contrôeuse principale, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses liées aux frais de déplacement, aux indemnités de changement de résidence et aux congés bonifiés :

- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal, adjoint au chef du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Isabelle SEGURA**, contrôeuse principale, cheffe de section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Virginie LANGLOIS**, contrôeuse principale, cheffe de section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Jean-Michel COSTE**, contrôleur de 2ème classe, chef de la cellule qualité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Cyrille BECKERICH**, contrôleur principal, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Christophe CAVALLARI**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. François ORDENER**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Nicolas BOUR**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Raphaël HALET**, contrôleur de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Estelle MAUFROY**, contrôeuse principale de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR).

Article 5 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au RAA. Elle annule et remplace la décision n° 25155 du 31 octobre 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 27 MAI 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie TILLET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 30 AVRIL 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 02 JANVIER 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Anne-Sophie VITOUX

Signature

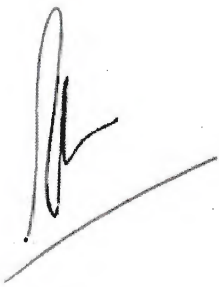
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1ER JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carole THIRIOT

Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 01/02/2021

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature



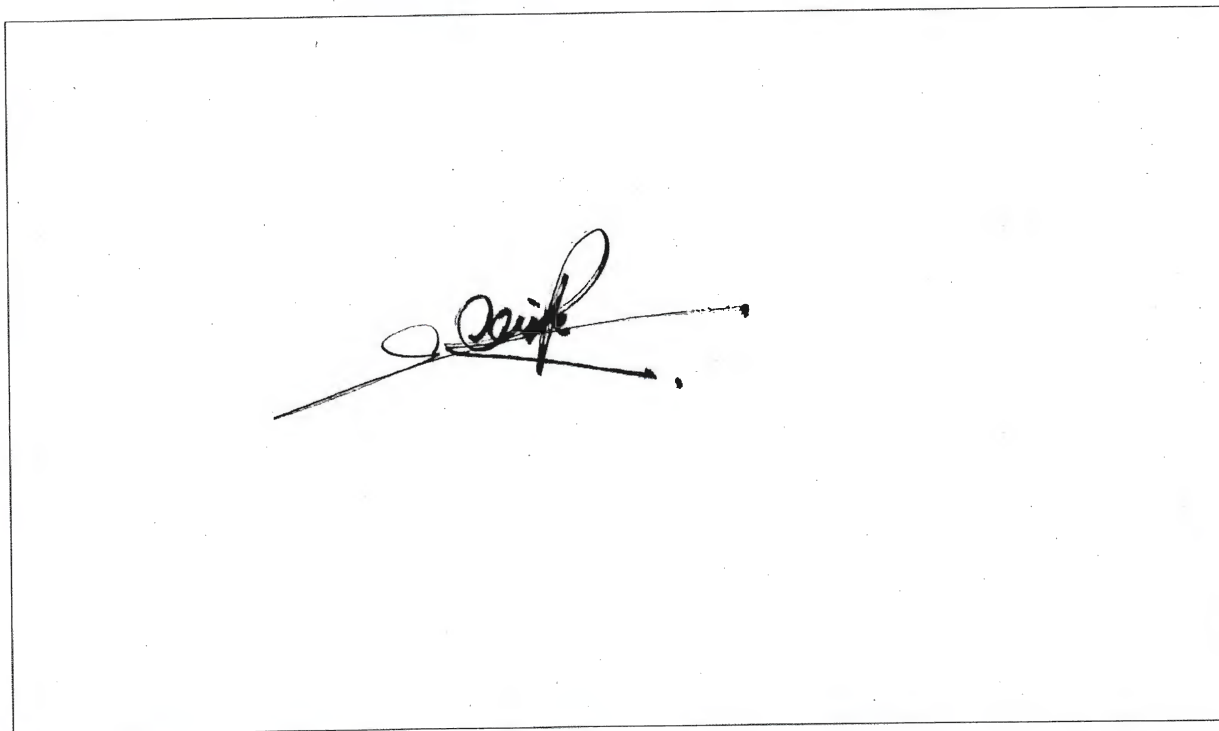
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 04 MARS 2024

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

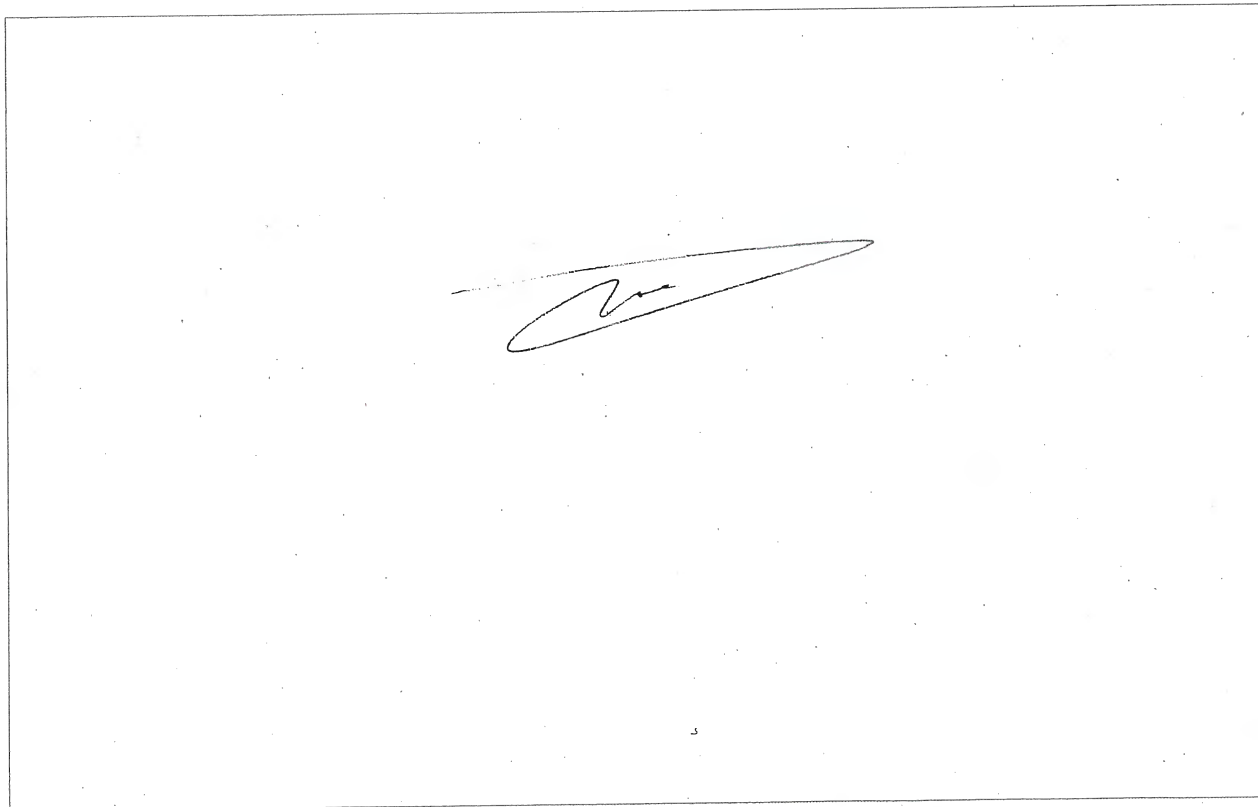
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme MAZIMANN Pascaline



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 4 SEPTEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Frédéric JUAN

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

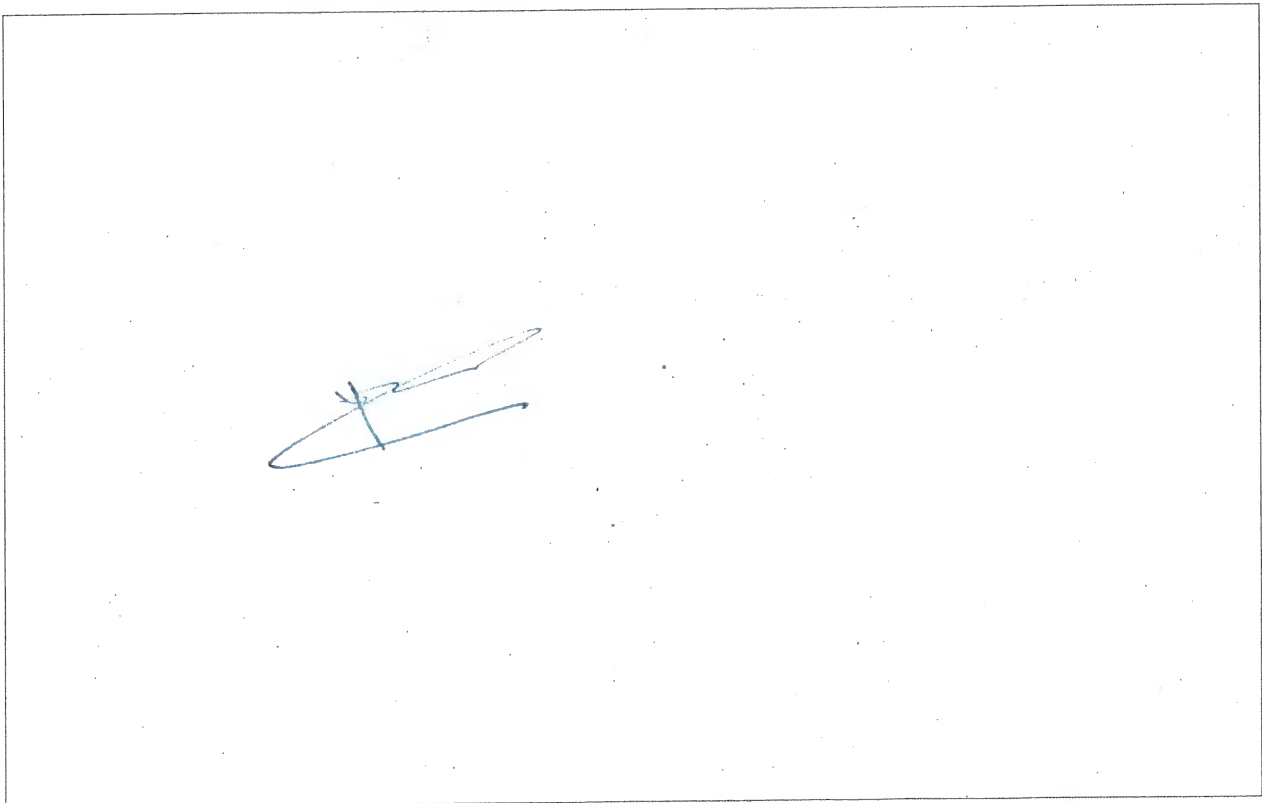
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 25 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle BELAID



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 10/07/24

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

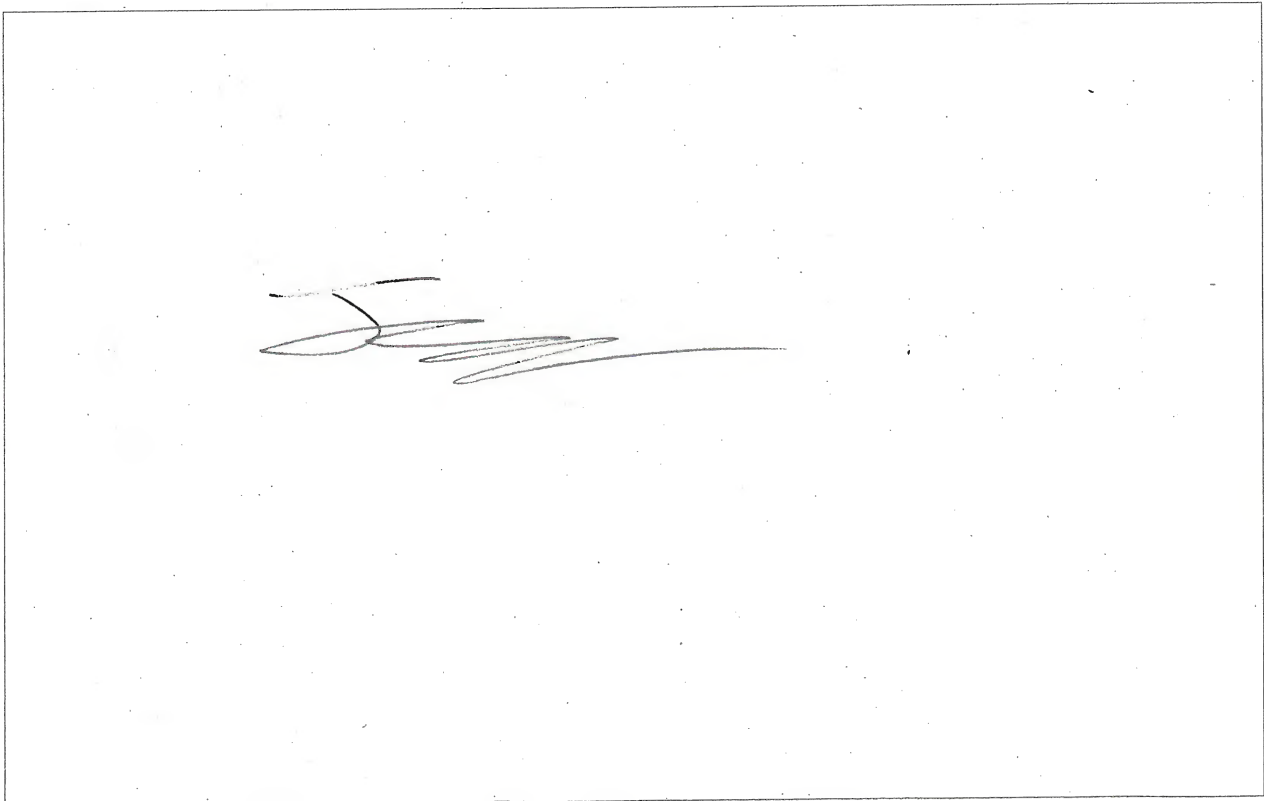
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jérémie Fleisch



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 01/05/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme *Gaëlle Gobbini*

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Christophe MENDOLA

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle SEGURA

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie LANGLOIS

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jean-Michel COSTE

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Cyrille BECKERICH

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 09/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Christophe CAVALLARI

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. François ORDENER

Ordener

Signature

Ordener



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Nicolas BOUR

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Raphaël HALET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 07/10/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Estelle MAUFROY

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Metz, le 1^{er} décembre 2025

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/538 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

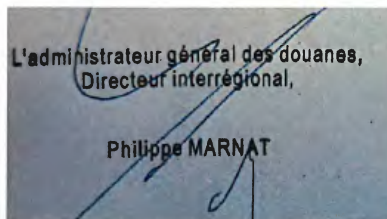
Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25169

- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Carole THIRIOT**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale par intérim, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,
- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel.

Article 2 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au RAA. Elle annule et remplace la décision n° 25130 du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



Signature
numérique de
MARNAT Philippe
Date : 2025.12.01
09:53:08 +01'00'



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 27 MAI 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie TILLET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 30 AVRIL 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY

Signature

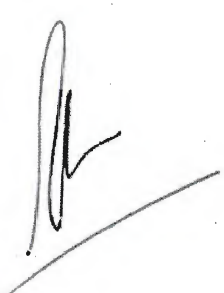
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1ER JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carole THIRIOT

Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 01/05/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme *Gaëlle Gobbini*

Signature

Metz, le 1^{er} décembre 2025

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/538 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25169

- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **Mme Carole THIRIOT**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale par intérim, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,

- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel.

Article 2 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au RAA. Elle annule et remplace la décision n° 25130 du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 539

**portant délégation de signature à Mme Claire-Marie CASANOVA
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et désignant Mme Claire-Marie CASANOVA en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à compter du 18 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

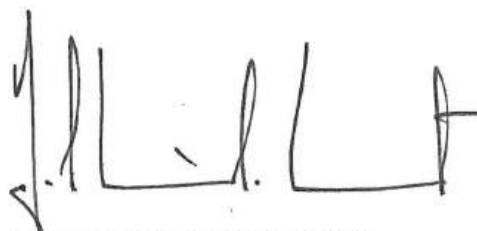
Article 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Mme Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 540

**portant délégation de signature à Mme Claire-Marie CASANOVA
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et désignant Mme Claire-Marie CASANOVA en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à compter du 18 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 182.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie CASANOVA, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

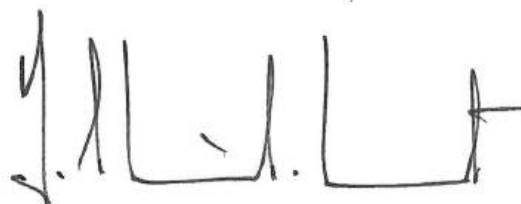
Article 4 : Mme Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 541

**portant délégation de signature à
Mme Claire-Marie CASANOVA
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et désignant Mme Claire-Marie CASANOVA en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à compter du 18 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

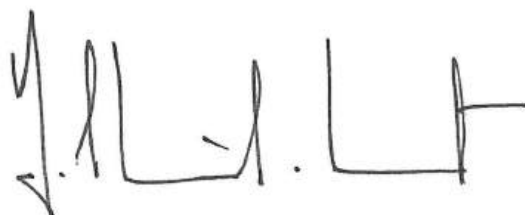
Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation ministérielle des achats, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation, pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Article 2 : Mme Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025, sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0025 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1er : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat, (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- * Jérôme LUCIEN
- * Estelle TIRROLONI
- * Karin DELHAYE
- * Philippe BISON
- * Emilie HENRY
- * Ilona HUC

Article 2 : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- * Jérôme LUCIEN
- * Estelle TIRROLONI
- * Emilie HENRY
- * Alexis LAMBERT
- * Karin DELHAYE
- * Philippe BISON
- * Claude JACQUET
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Emmanuelle FATELA-LAMBERT
- * Caroline BOURHAFOUR
- * Isabelle CHEVROT
- * Stéphanie DURGUERIAN
- * Frédéric MOMMER
- * Carole COURIVAUD
- * Ilona HUC
- * Sandrine SIMON
- * Mélinda CHAMPY
- * Bryan CLAUDE
- * Elie MARQUES
- * Valérie CHABRIDIER
- * Cynthia HOUOT
- * Jeanne-Marie NOEL
- * David BAUNET
- * Sophian OMARI
- * Maud DUDZIC

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE,

Pour le titre 2 :

- Jérôme LUCIEN
- Estelle TIRROLONI
- Ilona HUC

Pour le hors-titre 2 :

- Jérôme LUCIEN
- Karin DELHAYE
- Philippe BISON

Article 6 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1^{er} décembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025-0026 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;

Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA.

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à Monsieur Jérôme LUCIEN, Directeur interrégionale adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et à Madame Karin DELHAYE, Directrice de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Madame CASANOVA Claire-Marie, Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à l'attribution, la passation et à l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1^{er} décembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0027 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la
personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;

Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA.

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à Monsieur Jérôme LUCIEN, Directeur interrégionale adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et à Madame Karin DELHAYE, Directrice de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Madame CASANOVA Claire-Marie, Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à l'attribution, la passation et à l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1^{er} décembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0028 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse **Marne-Ardennes**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Rachel INTRIGILA et Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié, Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, Monsieur Nordine BESSADI et Madame Camille PINEAU en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Rachel INTRIGILA (UEMO Reims sud), Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims nord), en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE et Christelle LAURENT en qualité d'adjointes administratives.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Leslie JANNET et Corinne FALKENRECK en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement, Messieurs Christophe CHACEL (UEAJ Charleville-Mézières) et

Nordine BESSADI (UEHD-T Charleville-Mézières) et Madame Camille PINEAU (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Céline SEPTIER, Olivier DELIGNY et Christelle MAIRE en qualité d'adjointes administratives.

- d) Direction territoriale de la protection judiciaire Marne-Ardennes, Madame Suzy PAYET en qualité de secrétaire administrative et Monsieur Romuald GAFFET en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 1 décembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0029 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l' exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de Directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 juin 2024 portant détachement sortant de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET en qualité de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Vu la lettre de Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 12 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET dans l'emploi de chargée de mission de directrice territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube/Haute-Marne à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube-Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAIGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont et Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Éducatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et Madame Samira ACHOUB, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Ghislaine DETAL à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD, missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Amandine KESLER en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territoriale en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Madame Samira ACHOUB à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Ghislaine DETAL à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif et Madame Saïda BENIMRAN en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1^{er} décembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0030 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd

ABARRI, directeur territorial adjoint, et Monsieur Romuald HIPPI, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Jalila AISSAOUI, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun, Madame AYA DIOKO Laurence, en qualité d'ordonnateur, et de Mesdames Cécile DUMANCHIN, Muriel ROTH et BLUEM Elodie en qualité de responsables d'unité éducative, Madame Julie SAVIN-BELLATI en qualité de responsable d'unité éducative par intérim.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET et Madame Julie METTE en qualité de secrétaires administratifs ainsi qu'à Mesdames Hélène STEIN et Stéphanie BRAWAND en qualité d'adjointes administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur de service et en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité éducative – UEHDT de Nancy, ainsi qu'à Madame Gaëlle NEU en qualité de secrétaire administratif ainsi qu'à Madame Sonia POIROT et Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Jalila AISSAOUI en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames

Béatrice ROMAIN, en qualité de secrétaire administratif et Maud MEYER, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.

- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun Madame AYA DIOKO Laurence, en sa qualité d'ordonnateur en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH, Cécile DUMANCHIN et BLUEM Elodie, en qualité de responsables d'unité éducative, à Madame Julie SAVIN-BELLATI, en qualité de responsable d'unité éducative par intérim, ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1^{er} décembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0031/ DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Moselle**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 2 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Vincent MATHERON, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle en date du 1^{er} septembre 2025.
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Vincent MATHERON, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Vincent MATHERON, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Monsieur Nicolas FRANQUIN, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif d'Insertion de Metz, Madame Claire MOMPLAISIR, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur DRADEB Mohamed, Madame Victoire SELVAYANAGOM, Monsieur Nordine MELKI en qualité de responsables et coordonnateurs d'unités éducatives.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Monsieur Vincent CASAGRANDE, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame VENIER Sabine, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Elodie CHAUDEY et à Monsieur Judicaël MOMBLED en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Lorraine LANG-DOLLINGER en qualité d'adjointe administrative, ou Monsieur Maxime GANTOIS, en qualité de secrétaire administratif.
- b) Etablissement de placement éducatif de Metz, Monsieur Dimitri LYCAON et Madame Blandine BENLAFQUIH, en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Mesdames Catherine ENGEL et Corinne PEREIRA, en qualité d'adjoints administratifs.

- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines et Thionville, Mesdames Pauline MARTIN et Lila BEDREDDINE KHARCHI en qualité d'adjointes administratives.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1^{er} décembre 2025
La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0032 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1^{er} octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

Centre d'Affaires

109 boulevard d'Haussonville

C.S. 14109 – 54041 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 40 01 85

dirpjj-grand-est@justice.fr - www.justice.gouv.fr

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT, Laura MALLET et Sophie WENDLING, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Anne LEOPOLD, Sandrine SCHWARTZ, Nathalie VAGNER et à Messieurs Gaël ERNST et Mehdi RIDAOUI, en qualité d'adjoints administratifs ;
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE et Jennifer REGENT, et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Angela DE NICOLO, Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire, à Monsieur Maxence LIGER en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1 décembre 2025

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 554

**portant délégation de signature à
M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges
préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- Vu** le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 modifié relatif à la délimitation des massifs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur du 20 avril 2016 nommant le préfet des Vosges pour assister le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges, en sa qualité de préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'animation et l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;
- 2) tous documents relatifs aux instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi ;
- 3) après validation de la programmation, tous actes, arrêtés et conventions relatifs à la gestion administrative et financière des dossiers de demandes de subventions imputées sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif », ainsi que toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur ce BOP interrégional ;
- 4) tous actes administratifs, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions telles que décrites par le décret n°2021-311 susvisé ;
- 5) tous actes et pièces en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de commandes, de contrats et de marchés se rapportant au fonctionnement courant du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

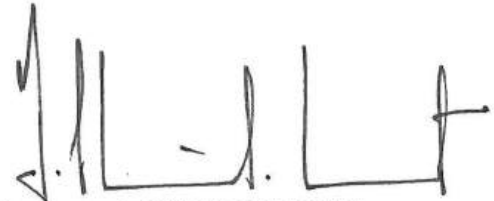
Article 2 : Délégation est donnée à M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges, à l'effet d'assurer la coprésidence du Comité interrégional de pilotage et de programmation (CIPP), ainsi que la représentation du préfet coordonnateur dans l'ensemble des commissions, à l'exception de la présidence du comité de massif sauf empêchement du préfet coordonnateur.

Article 3 : M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le préfet des Vosges, et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, with a small flourish at the end.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 543

**portant délégation de signature à Mme Patricia ANDRIOT,
commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection
du massif des Vosges**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi organique n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences de préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

Vu le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 novembre 2024 portant nomination de Mme Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :


ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Patricia ANDRIOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes administratifs et les correspondances relatifs au fonctionnement du commissariat de massif à l'exception des correspondances adressées à des parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia ANDRIOT délégation est donnée à Mme Laetitia DROUOT, adjointe au commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer en lieu et place du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du massif des Vosges, les documents énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 544
portant délégation de signature à**

**M. Renaud SEVEYRAS
directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu** le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice, portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : RELATIVE AUX COMPÉTENCES GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction Interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg telles que prévues par le décret du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Renaud SEVEYRAS en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

SECTION 2 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE BUDGET

OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RÉGIONAL

Article 4 : Dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
 - Programme 107 « administration pénitentiaire »
 - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
 - Programme 723 BOP central immobilier
 - Programme 723 BOP régional immobilier « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
 - Programme 780 « validation des services, section 01 pensions civiles »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 5 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 3 : EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Article 6 : Dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP central 107 immobilier
 - BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - BOP 780 « validation des services, section 01 pensions civiles »
- les BOP régionaux :
 - BOP 107 « administration pénitentiaire »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Renaud SEVEYRAS à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

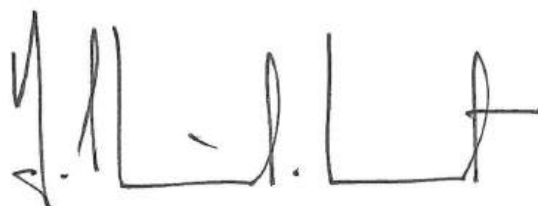
SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : M. Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 545
portant délégation de signature à**

**M. Emmanuel JACQUEMIN
directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Vu la décision du 11 octobre 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.

- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.

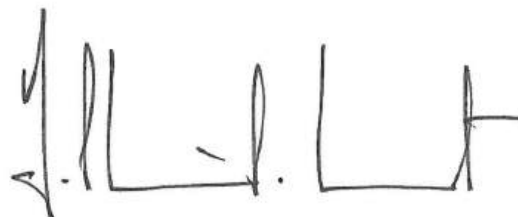
Article 2 : M. Emmanuel JACQUEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of stylized, connected loops and lines, representing the name Amaury de Saint-Quentin.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 546

**portant délégation de pouvoir en matière de délivrance des autorisations de
coupes non réglées dans les forêts non domaniales du Grand Est relevant du régime forestier**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.214-5 et R.214-20 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

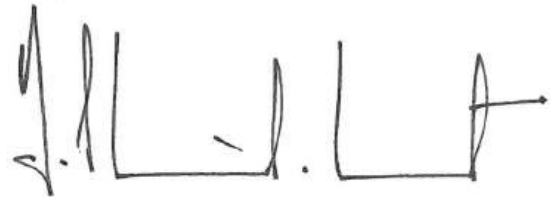
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts de la région Grand Est pour autoriser les coupes non prévues par un aménagement, dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier.

Article 2 : Les directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts sont autorisés à déléguer leur signature, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans leur agence.

Article 3 : Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que le directeur territorial et les directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025
Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, representing the name Amaury de Saint-Quentin.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 547

**portant délégation de signature à M. Franck Leroy,
président du conseil régional Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.330-1, D.511-4 et D.343-3 à D.343-18-3 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°23DP-402 du conseil régional du 13 janvier 2023 portant élection de M. Franck LEROY en qualité de président du conseil régional de la région Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Franck LEROY, président du conseil régional de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D.343-3 à D.343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Franck LEROY, président du conseil régional de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 et prises en application des articles D.343-3 à D.343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

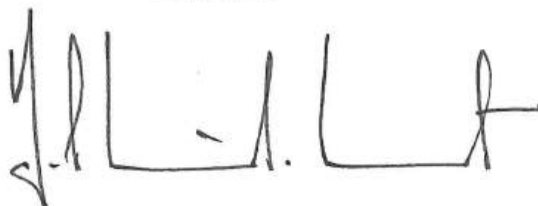
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Leroy, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- M. François CHARLIER, directeur général des services ;
- Mme Anne MONASSON, directrice déléguée au FEADER ;
- Mme Marie HERTH, adjointe à la directrice déléguée au FEADER.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de Saint-Quentin.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 548
portant délégation de signature à M. Franck Leroy,
président du Conseil régional Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la demande de la région Grand Est tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du plan stratégique national (PSN) prise par délibération 21SP-2127 du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°23DP-402 du conseil régional en date du 13 janvier 2023 portant élection de M. Franck LEROY en qualité de président de la région Grand Est ;

Vu le programme de développement rural (PDR) d'Alsace.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Franck Leroy, président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période

2014-2020, octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 au titre des mesures suivantes du programme de développement rural d'Alsace :

- 0401 A - Modernisation des bâtiments d'élevage ;
- 0401 B - Investissements productifs – enjeux environnementaux ;
- 0403 G - Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière ;
- 0404 I - Investissements non productifs.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Franck LEROY, président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1^{er} et octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

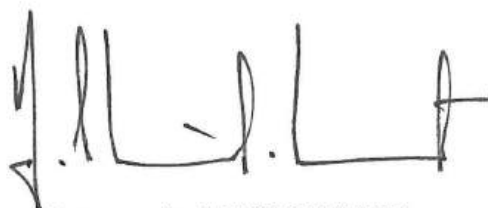
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEROY, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- M. François CHARLIER, directeur Général des Services ;
- Mme Anne MONASSON, directrice déléguée au FEADER ;
- Mme Marie HERTH, adjointe à la directrice déléguée au FEADER.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 549
portant délégation de signature à M. Franck Leroy,
président du Conseil régional Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la demande de la Région Grand Est tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du plan stratégique national (PSN) prise par délibération 21SP-2127 du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°23DP-402 du conseil régional en date du 13 janvier 2023 portant élection de M. Franck LEROY en qualité de président de la région Grand Est ;

Vu le programme de développement rural (PDR) de Champagne Ardenne.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Franck Leroy, président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régionales par le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 au titre des mesures suivantes du programme de développement rural de Champagne Ardenne :

- 04011 A - Modernisation des bâtiments d'élevage ;
- 04011 B - Autonomie alimentaire du cheptel ;
- 040102 - Reconquête de la Qualité de l'Eau – Investissements productifs ;
- 040302 - Reconquête de la Qualité de l'Eau – Infrastructures collectives ;
- 040401 - Reconquête de la Qualité de l'Eau - Investissements non-productif ;
- 04011C - Développement et modernisation des outils de production ;
- 04021A - Transformation et commercialisation à la ferme ;
- 04031 - Desserte ;
- 040401 - Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau ;
- 080601 - Amélioration des peuplements forestiers.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Franck LEROY, président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1^{er} et octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

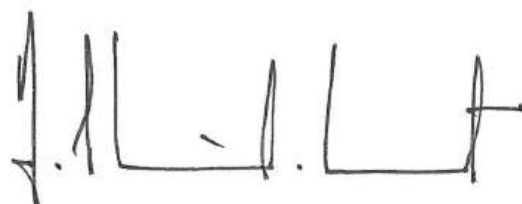
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEROY, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- M. François CHARLIER, directeur Général des Services ;
- Mme Anne MONASSON, directrice déléguée au FEADER ;
- Mme Marie HERTH, adjointe à la directrice déléguée au FEADER.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 550
portant délégation de signature à M. Franck Leroy,
président du Conseil régional Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la demande de la Région Grand Est tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du plan stratégique national (PSN) prise par délibération 21SP-2127 du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°23DP-402 du conseil régional en date du 13 janvier 2023 portant élection de M. Franck LEROY en qualité de président de la région Grand Est ;

Vu le programme de développement rural (PDR) de Lorraine.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Franck LEROY, président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 au titre des mesures suivantes du programme de développement rural de Lorraine :

- 0401 - Investissements dans les exploitations agricoles ;
- 0402 B -Aides aux investissements matériels concernant la transformation des produits fermiers ;
- 0403 - Investissements dans des infrastructures en agriculture et foresterie : soutien à la deserte ;
- 0806 B -Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Franck LEROY, président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1^{er} et octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.


Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEROY, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- M. François CHARLIER, directeur Général des Services ;
- Mme Anne MONASSON, directrice déléguée au FEADER ;
- Mme Marie HERTH, adjointe à la directrice déléguée au FEADER.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.